Fiche de révision Droit

Alexis GRACIAS

9 novembre 2024

Table des matières

1	Les	normes et le raisonnement juridique	3
	1.1	Hiérarchie des normes	3
		1.1.1 Définition	3
	1.2	Les normes	5
		1.2.1 Bloc constitutionnel	5
		1.2.2 Bloc conventionnel	6
		1.2.3 Bloc	7
2	An	nexe sur les institutions de l'UE et ses	
	prii	ncipes	8
	2.1	L'UE et ses institutions	9
	2.2	Principe de subsidiarité	1
	2.3	Compétences partagées	1
	2.4	Principe de solidarité	12
	2.5	Exemple : La concurrence du secteur de	
		l'électricité en Europe	12
		2.5.1 Ouverture à la concurrence 1	12
		2.5.2 Le développement des EnR 1	13
		2.5.3 L'éfficacité énergétique 1	13
		2.5.4 Lutte contre les GES	13

2.6	Un dé	coupage en 4 parties	13
2.7	Différe	ence entre loi et réglement	14
	2.7.1	Nature	14
	2.7.2	Processus d'élaboration	14
	2.7.3	Portée	14

Chapitre 1

Les normes et le raisonnement juridique

1.1 Hiérarchie des normes

1.1.1 Définition

Le droit est un ensemble de règles qui organisent la vie en société et régissent les relations entre les individus, les institutions et l'état. Ces règles sont créées par des autorités compétentes, comme le législateur, et sont appliquées par des tribunaux ou d'autres institutions de justice

Le droit est divisé en plusieurs branches, comme :

- Le droit civil : concerne les relations entre les particuliers, par exemple en matière de mariage, de propriétés ou de contrats
- Le droit pénal : détermine les infractions (crimes, délits, contraventions) et fixe les sanctions applicables
- Le droit administratif : encadre les relations entre les citoyens et les administrations publiques
- Le droit internationnal : régit les relations entre les états et questions juridiques dépassant les frontières na-

tionnales

 Le droit commercial : concerne les activités économiques, les entreprises et les transactions commerciales
 En cas de non respect de ces règles, le citoyen encours des sanctions. Le droit peut évoluer dans le temps en fonction des changements sociaux, technologiques ou économiques

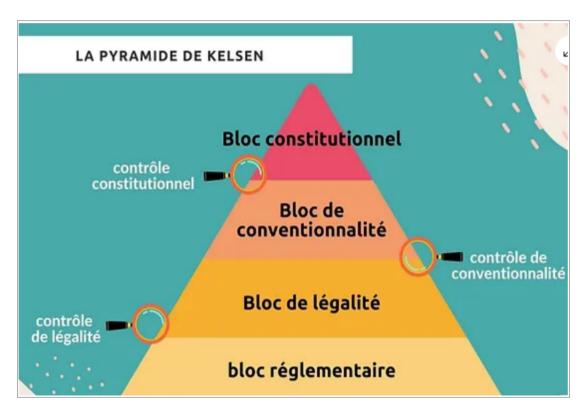


FIGURE 1.1 – Hiérarchie des normes

1.2 Les normes

Les **normes juridiques** sont à différentier des **normes sociales**. Une norme juridique est une règle qui établit une source de droits et d'obligations juridiques tandis qu'une norme sociale provient d'une tradition, de la morale lorsqu'un individu se socialise.

1.2.1 Bloc constitutionnel

C'est la Constitution : un ensemble de normes juridiques, de principes et de règles appliquées par le conseil constitutionnel. ¹

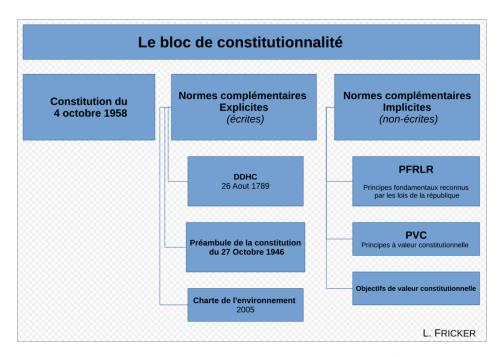


FIGURE 1.2 – Bloc constitutionnel

^{1.} Vérifie la conformité des lois à la Constitution

1.2.2 Bloc conventionnel

Le bloc de conventionnalité l'ensemble des traités et conventions entre les Etats ou entre mes Etats et les organisations internationnales

Exemple : l'**UE** est une organisation économique et politique qui rasssemble 27 états membres. Elle a pour but de promouvoir la paix, la stabilité et la coopération économique entre les états membres.



FIGURE 1.3 – Illustration des institutions dans l'Union Européenne

1.2.3 Bloc

Chapitre 2

Annexe sur les institutions de l'UE et ses principes

2.1 L'UE et ses institutions

Exemple de traités fondateurs :

- Communauté Européenne de charbon et de l'acier (CECA)
 1951 qui réunit les pays fondateurs de l'UE : l'Allemagne,
 l'Italie, la France, le Luxembourg, les Pays Bas et la Belgique
- Communauté Economique Européenne (CEE), traité de Rome
- Communauté Européenne de l'Energie Atomique (EUR-ATOM), 1957

Institutions principales:

- La commission européenne : propose les lois et veille à leurs applications
- Le parlement européen : représente la voix des citoyens
- Le conseil de l'UE : représente les Etats et co-légifère avec le parlement
- Le conseil Européen : réunion des chefs d'Etat pour donner les orientations politiques
- La cour de justice de l'UE : veille à l'interprétation et l'application du droit européen

Politiques clés :

- Le climat
- La sécurité
- Les droits sociaux et l'égalité

Traités :

- Traité sur l'UE
- EURATOM
- Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE)

2.2 Principe de subsidiarité

Permet de déterminer le niveau d'intervention le plus pertinant des états membres pour la mise en place des actions envisagées

2.3 Compétences partagées

Les états membres de l'UE peuvent partager leurs Compétences afin de réaliser une action (ex : aider un pays en crise) Les compétences partagées concernent :

- Le marché intérieur
- La politique sociale
- La cohésion économique, sociale et territoriale
- L'agriculture et la pêche
- L'environement
- La protection des consommateurs
- Le transport
- Les réseaux transeuropéens
- L'énergie
- L'espace de liberté, de sécurité et de justice
- La santé publique
- La recherche, le développement et l'espace
- L'aide humanitaire

2.4 Principe de solidarité

Les états membres doivent assurer la mise en balance des intérêts de l'UE en fonction de leurs compétences en prennant en compte la viabilité économique et politique de leurs agissement, autant pour eux-mêmes que pour les autres états membres

2.5 Exemple : La concurrence du secteur de l'électricité en Europe

2.5.1 Ouverture à la concurrence

1er paquet

— Directive 96/92 du 19 décembre 1996 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

2ème paquet

- Directive 2003/54 du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité
- Règlement 1228/2003 du 26 juin 2003 sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité

3ème paquet

- Directive 2009/72 du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité
- Règlement 713/2009 du 13 juillet 2009 instituant une agence de coopération des régulateurs de l'énergie
- Règlement 714/2009 du 13 juillet 2009 sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité

2.5.2 Le développement des EnR

- Directive 2001/77 du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité
- Directive 2009/28 du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

2.5.3 L'éfficacité énergétique

- Directive 2002/91 du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments
- Directive 2010/31 du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments
- Directive 2012/27 du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique

2.5.4 Lutte contre les GES

— Directive 2003/87 du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté

2.6 Un découpage en 4 parties

- La production Concurrence
- Le transport (RTE) Activités régulées Défaillance de marché : monopole naturel
- La distribution (Enedis) Activités régulées Défaillance de marché : monopole naturel
- La fourniture de l'électricité Concurrence

2.7 Différence entre loi et réglement

2.7.1 Nature

- **Loi**: C'est une norme juridique adoptée par le Parlement. Elle a une portée générale et s'applique à l'ensemble de la population. Les lois sont souvent le résultat de débats parlementaires et peuvent traiter de sujets variés, allant des droits fondamentaux aux questions économiques.
- **Règlement**: C'est une norme juridique édictée par une autorité administrative (gouvernement, ministère, collectivité locale, etc.) pour préciser ou appliquer une loi. Les règlements ont généralement un champ d'application plus restreint et peuvent traiter de détails techniques ou pratiques.

2.7.2 Processus d'élaboration

- Loi : Pour qu'une loi soit adoptée, elle doit passer par plusieurs étapes, notamment la rédaction, la discussion, l'amendement et le vote au sein des deux chambres du Parlement (dans le cas de la France, l'Assemblée nationale et le Sénat).
- **Règlement**: Les règlements peuvent être adoptés plus rapidement et sans passer par un processus parlementaire aussi complexe. Ils sont souvent le résultat d'une simple décision administrative, bien que certaines procédures de consultation puissent être requises.

2.7.3 Portée

— **Loi** : Les lois ont une valeur supérieure et priment sur les règlements en cas de conflit. Elles établissent des principes et des droits fondamentaux.

— **Règlement** : Les règlements doivent respecter les lois dont ils dérivent. Ils précisent les modalités d'application de ces lois et peuvent être modifiés plus facilement.